



Avril 2012

Réf. Eurogip - 71/F

# Point statistique AT-MP

# ALLEMAGNE

## Données 2009-2010

Collection de données statistiques relatives aux  
**accidents du travail (AT) et maladies professionnelles**  
(MP) dans les pays de l'Union européenne

## Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles portant sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré.

Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée.

Les commentaires ne visent pas à rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement à décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser.

Par ailleurs, Eurostat (Office statistique des Communautés européennes) publie des données sur les accidents du travail harmonisées selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales, la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

## Remerciements

EUROGIP tient à remercier Mme Barbara Lipka et le Dr. Martin Butz, du département Statistique de la DGUV, pour leur contribution à l'établissement de ce point statistique.

## Sommaire

<b>1. Principales caractéristiques du système allemand d'assurance contre les accidents (AT) et les maladies professionnelles (MP) .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Sources statistiques .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Données de base .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajets .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Sinistralité maladies professionnelles .....</b>	<b>19</b>
<b>6. Données financières .....</b>	<b>25</b>
<b>7. Données Eurostat .....</b>	<b>27</b>

## 1. Principales caractéristiques du système allemand d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

L'assurance accident est l'une des cinq assurances obligatoires du système allemand de sécurité sociale. Les salariés sont assurés pour leurs activités au travail. Les élèves et les étudiants le sont pour leurs activités de la maternelle à l'établissement d'enseignement supérieur. D'autres groupes, tels que les salariés agricoles, les domestiques et les bénévoles sont également assurés par l'assurance accident. Le coût de cette assurance est supporté par les employeurs ou l'État. Les employeurs et les entrepreneurs qui ne sont pas assurés obligatoirement ont la possibilité de souscrire à une assurance volontaire.

- Pour le secteur privé, les entreprises de l'industrie, du commerce et des services doivent s'affilier à la BG (*Berufsgenossenschaft* – Caisse d'assurance accident) dont elles dépendent en fonction de leur activité. Les BG sont des associations professionnelles de droit public à gestion paritaire. Elles accomplissent les tâches qui leur incombent sous leur propre responsabilité. Si elles sont autonomes pour leur gestion, elles sont financièrement solidaires entre elles. La prévention des risques professionnels est l'un de leurs devoirs fondamentaux.
- Pour le secteur public, l'homologue de la BG est l'UVTöH (*Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand* – Caisse d'assurance accident du secteur public). Il existe, en général, une caisse d'assurance accident du secteur public par région. Mais plusieurs caisses pour les pompiers couvrant chacune plusieurs régions sont en fonction. En revanche, la caisse des chemins de fer et celle des services postaux et des télécommunications sont nationales. Ces caisses d'assurance du secteur public assurent le secteur public, les élèves et les étudiants.

Les conséquences des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles sont assurées par les BG et les UVTöH selon l'appartenance de la victime à tel ou tel secteur. Le financement par cotisation est à la seule charge des employeurs, privés ou publics, dans le cadre d'un système de répartition.

### Les récentes réformes

L'assurance accident a une longue histoire. Datant de 1885, l'assurance accident a connu sa dernière réforme organisationnelle en 2007. Actuellement, l'assurance des risques professionnels relève de la **DGUV** (*Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung*, Assurance accident obligatoire allemande). La DGUV résulte de la fusion, au 1<sup>er</sup> juillet 2007, de la Fédération centrale des caisses d'assurance accident (*Berufsgenossenschaften*, BG) du secteur de l'industrie, du commerce et des services – le HVBG (*Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften*) et de la Fédération du secteur public – le BUK (*Bundesverband der Unfallkassen*). Ainsi, les BG comme les UVTöH sont chapeautées par la DGUV. Bien que les BG du secteur agricole soient couvertes par l'assurance accident obligatoire, elles ne relèvent pas de la DGUV. Les données statistiques du secteur agricole ne sont pas abordées dans ce point statistique.

La DGUV est un organisme de droit privé.

En parallèle à cette fusion, la loi de modernisation de l'assurance accident du 30 octobre 2008 a ramené le nombre de BG à 9 alors qu'elles étaient au nombre de 55 en 1885 et même de 67 à la fin des années 1920. Entre 2008 et 2011, 10 BG ont fusionné. La dernière fusion de la réforme concernait la BG du Bois et celle de la Métallurgie qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cependant, la présentation des données de sinistralité avait devancé le mouvement de fusion.

Pour en savoir plus, portail de la DGUV : <http://www.dguv.de/inhalt/index.html#>

Une présentation générale de l'assurance accident obligatoire est disponible en anglais à l'adresse web suivante : <http://publikationen.Dguv.de/Dguv/pdf/10002/i-506e.pdf>

### Nombre de personnes assurées

	2009	2010
Industrie, commerce et services	47 074 588	47 696 964
Secteur public	10 908 665	10 728 853
Élèves et étudiants	17 072 402	17 122 852
<b>Total</b>	<b>75 055 655</b>	<b>75 548 669</b>

Les données accidents du travail et accidents de trajet au titre de l'assurance pour les élèves et les étudiants sont exclues. Ces dernières sont disponibles, présentées par région, dans les documents cités en référence. En revanche, les données pour les maladies professionnelles sont incluses dans les tableaux mais signalées.

### Le financement du système

Pour le secteur privé, le coût de l'assurance obligatoire est supporté uniquement par l'employeur qui bénéficie en contrepartie d'une immunité civile. Ce coût est financé par les cotisations des entreprises affiliées aux organismes d'assurance. Le montant total des cotisations ne peut dépasser celui des dépenses car la loi interdit aux organismes d'assurance accident de dégager des bénéfices.

Le montant de la cotisation est calculé individuellement pour chaque entreprise par la BG qui le notifie ensuite à l'entreprise intéressée. Cette dernière peut exercer un recours (procédure administrative) si elle s'estime lésée. Le montant de la cotisation pour l'année en cours est calculé sur la base des dépenses réelles de l'année précédente en prenant en compte :

- le coût salarial, c'est-à-dire le total des salaires bruts supporté par l'entreprise,
- la catégorie de risques dans laquelle se trouve l'entreprise selon l'activité exercée,
- la fréquence et la gravité des sinistres de l'entreprise,

- un coefficient de contribution en fonction des besoins financiers de l'année à venir.

Pour le secteur public, le coût de l'assurance est pris en charge par l'État fédéral, les Länder et les communes.

### La réparation

Les prestations sont bâties sur le principe d'une réhabilitation médicale, professionnelle et sociale du patient primant sur la réparation financière.

Cette priorité à la prévention de la désinsertion professionnelle explique la composition de l'offre de prestations. En effet, dès avant la fin des soins curatifs, le patient est pris en charge par les services de l'assurance accident afin de l'aider à reprendre sa place, au plus tôt, dans son environnement professionnel et social. Cette prise en charge s'organise autour d'un plan de réhabilitation personnel conjointement élaboré par les professionnels de santé, l'assurance accident et la victime.

### Les prestations en nature

Elles sont servies sans limite dans le temps et sans ticket modérateur. Elles comprennent les premiers secours, les soins médicaux, les médicaments, les traitements paramédicaux, les soins à domicile et les prestations de rééducation médicale. Le patient doit s'adresser à des professionnels (médecins et hôpitaux) de santé agréés par l'assurance accident qui assureront son traitement médical et sa réhabilitation professionnelle.

### Les prestations en espèces

#### a) Incapacité temporaire

##### Allocation pour incapacité

("Verletzungsgeld") : elle est accordée le temps du traitement médical (hors les situations qui ouvrent droit à l'allocation de transition). L'employeur, ou l'assurance chômage si l'entreprise est en faillite, maintient le salaire ("Entgeltfortzahlung") ou l'indemnisation ("Insolvenzgeld") de la victime pendant les 6 premières semaines de l'arrêt.

L'assurance accident prend le relai pour 78 semaines ou plus si le traitement se fait en milieu hospitalier. L'allocation équivaut à 80 % du salaire brut antérieur. L'assurance accident ne

rembourse pas l'employeur pour le maintien du salaire.

Prestations au titre de la participation à la vie active : elles ont pour but le maintien de la victime dans son ancien poste ou l'obtention d'un nouvel emploi. Si le maintien dans l'ancien poste n'est pas possible, l'assuré peut bénéficier d'une reconversion ou d'une formation pour s'orienter vers une nouvelle activité. Ces prestations sont compatibles avec l'allocation de transition.

Allocation de transition ("Übergangsgeld") : durant la période de réadaptation professionnelle et sociale, l'allocation de transition compense la perte de capacité de gains de la victime. Elle est servie le temps de sa réadaptation. Son montant dépend de la situation antérieure de la victime au commencement de la réadaptation ainsi que de sa situation familiale. Tout salaire versé simultanément est pris en compte pour déterminer le montant de cette allocation.

Prestations au titre de la participation à la vie au sein de la collectivité : il s'agit de diverses prestations visant à réintégrer la victime dans la vie de la collectivité. Elles portent sur l'adaptation ou l'achat du véhicule, l'aide au logement, l'aide à domicile, l'aménagement du logement (portes larges, rampes...), l'encadrement psychologique, le sport de réadaptation, la participation à la vie sociale et culturelle.

#### b) Incapacité permanente

Une rente est versée dès que la perte de capacité de gain est d'au moins 20 % et qu'elle a duré au moins 26 semaines.

Pour un taux de 100 %, une rente entière est servie. Elle est égale aux 2/3 de la dernière rémunération brute annuelle dans la limite d'un plafond allant de 52 080 € à 61 320 € selon l'assurance accident dont dépend la victime.

Pour les incapacités permanentes partielles, le montant de la rente versée correspond au montant théorique de la rente à 100 % multiplié par le taux réel d'incapacité.

Si plusieurs événements réduisent la capacité de gain d'une même victime, seuls ceux générant individuellement 10 % d'incapacité ou plus sont pris en compte pour atteindre le seuil des 20 %. En cas d'éligibilité, plusieurs pensions sont versées.

La rente est versée à vie. Enfin, la rente peut être complétée d'une allocation mensuelle pour soins si la victime nécessite les soins d'une tierce personne.

Exemple : pour un salaire de référence de 36 000 €

- une incapacité permanente de 100 % donne droit à une pension complète soit :  $36\,000 \times 2/3 = 24\,000$  € soit 2 000 € mensuels,
- une incapacité permanente de 20 % donne droit à une pension de :  $36\,000 \times 2/3 \times 20\%$  soit 4 800 € par an ou 400 € mensuels.

#### **Méthodologie statistique**

Chaque assureur a pour mission de collecter les données, de les coder et de les adresser à l'organisme qui chapeaute les assureurs. Ces données sont ensuite transmises au ministère du Travail et des Affaires sociales. Des contrôles de qualité et de cohérence sont effectués à chaque niveau.

#### **Accidents du travail**

L'employeur doit obligatoirement déclarer à son assureur les accidents du travail et les accidents de trajet qui entraînent un arrêt de travail de plus de trois jours. Cependant, les sinistres de moins de trois jours peuvent générer une dépense pour l'assureur. Ces sinistres sont répertoriés mais pas codés. Seuls les sinistres de plus de trois jours d'absence sont codés.

Les accidents mortels sont codés dans leur totalité. Pour les non mortels, il est procédé à un codage sur échantillon des accidents à déclaration obligatoire (les plus de 3 jours). Pour les BG de l'industrie, l'échantillon est de 7 %, pour les BG de l'agriculture et les caisses d'assurance du secteur public, l'échantillon est de 10 %. Le choix aléatoire se base sur la date anniversaire de l'assuré. Le 10 et le 11 du mois pour les BG ; le 10, le 11 et le 12 du mois pour le secteur public. Les accidents des assurés se produisant l'un de ces jours

d'anniversaire de la victime sont extraits du lot et codés. Certains assureurs peuvent aller au-delà et coder plus d'accidents.

### ☞ **Maladies professionnelles**

Le dispositif des maladies professionnelles est mixte (liste et système complémentaire). Cinq nouvelles maladies y ont été ajoutées au 1<sup>er</sup> juillet 2009. La liste comportait 73 entrées en 2010. La modification de la liste se fait par ordonnance du gouvernement fédéral avec l'accord du Bundesrat.

Les cas suspects de maladie professionnelle doivent obligatoirement être signalés à la BG ou à l'UVTöH par le médecin qui touche une rémunération à cet effet. Ce signalement équivaut à une demande de reconnaissance. La victime, ses ayants droit, son employeur ainsi que les organismes sociaux (agence pour l'emploi, assurances vieillesse et maladie) ont également la possibilité d'introduire une demande de reconnaissance. Dans la pratique, la grande majorité des signalements provient des médecins.

Les cas signalés font l'objet d'une instruction en vue d'une reconnaissance. Parmi les maladies dont le lien avec le travail est médicalement établi, se distinguent celles formellement reconnues qui ouvrent droit à une rente de celles auxquelles il manque un critère assurantiel. Pour ces dernières, la maladie doit être si handicapante que la victime doit s'abstenir de toute activité qui entraîne ou pourrait entraîner le

développement, l'aggravation ou la récurrence de l'affection afin que sa maladie soit pleinement reconnue et indemnisable. Cependant, la reconnaissance définitive peut intervenir rétrospectivement quand le critère manquant est rempli. Cette obligation d'abandon de l'activité concerne un nombre réduit de maladies professionnelles dont certains TMS et les dermatoses. Ces dernières sont numériquement les plus nombreuses à nécessiter l'abandon de l'activité en vue d'une reconnaissance complète.

Par ailleurs, le mécanisme de reconnaissance des maladies professionnelles fait l'objet d'une action en assurance qualité depuis une décennie. Ce projet vise à réduire le délai de l'instruction et à harmoniser les décisions entre les différentes caisses.

La méthode de l'échantillonnage n'est pas utilisée pour les maladies professionnelles. Toutes les maladies professionnelles déclarées, c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure de reconnaissance, sont codées, qu'elles soient reconnues ou non. En fait, c'est le résultat de l'instruction qui est codé. Les informations codées portent sur les diagnostics, les conditions de travail ainsi que sur des informations relatives à l'assurance. Le codage est fait par la BG ou l'UVTöH en charge de la victime. La liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse suivante : [http://www.dguv.de/content/facts\\_figures/begriffe/BKV2009engl.pdf](http://www.dguv.de/content/facts_figures/begriffe/BKV2009engl.pdf)

## 2. Sources statistiques

### Pour l'Allemagne

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent de la DGUV. Elles peuvent être retrouvées dans le document « DGUV Statistics 2009 – Figures and long-term trends » (document PDF en langue anglaise) disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/DGUV-Statistiken-2009-englisch.pdf>

L'édition 2010 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/dguvstatistiken2010e.pdf>

Le document "*Geschäfts- und Rechnungsergebnisse der gewerblichen Berufsgenossenschaften und Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand 2009 – Résultats de l'exercice 2009 des caisses d'assurance accident de l'industrie, du commerce et des services et des caisses d'assurance accident du secteur public*" permet d'avoir une vision complète des statistiques financières et technologiques. L'édition 2009 est disponible en langue allemande sous format PDF à l'adresse :

[http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/GuR\\_Broschuere\\_2009.pdf](http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/GuR_Broschuere_2009.pdf)

L'édition 2010 est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/gur\\_2010.pdf](http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/documents/gur_2010.pdf)

D'autres statistiques sont disponibles à l'adresse suivante :

- en allemand : <http://www.dguv.de/inhalt/zahlen/index.jsp>
- en anglais : [http://www.dguv.de/content/facts\\_figures/index.jsp](http://www.dguv.de/content/facts_figures/index.jsp)

### Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe sont présentés sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes. Ce type d'indicateurs n'existe que pour les accidents du travail mortels et de plus de 3 jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health\\_safety\\_work](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work)

Pour la méthodologie SEAT d'harmonisation voir l'adresse suivante :

[http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics\\_methodology/esaw\\_methodology/ke4202569\\_en\\_pdf/FR\\_1.0\\_&a=d](http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/FR_1.0_&a=d)

### 3. Données de base

#### Nombre de salariés / personnes assurées

	2009	2010
Personnes assurées de l'industrie, du commerce et des services	47 074 588	47 696 964
Personnes assurées du secteur public	10 908 665	10 728 853
<b>Total</b>	<b>57 983 253</b>	<b>58 425 817</b>
Salariés de l'industrie, du commerce et des services en équivalents temps plein	31 302 211	31 800 544
Salariés du secteur public en équivalents temps plein	5 160 602	5 140 625
<b>Total</b>	<b>36 462 823</b>	<b>36 941 169</b>

Le nombre de salariés en équivalents temps plein est calculé en faisant référence au nombre annuel moyen d'heures travaillées dans le secteur industriel (1 570 heures en 2009 et 1 600 heures en 2010). Ces données incluent les ONG, la Croix-Rouge allemande, les pompiers et sauveteurs volontaires, donneurs de sang et d'organes, salariés de l'aide à domicile...

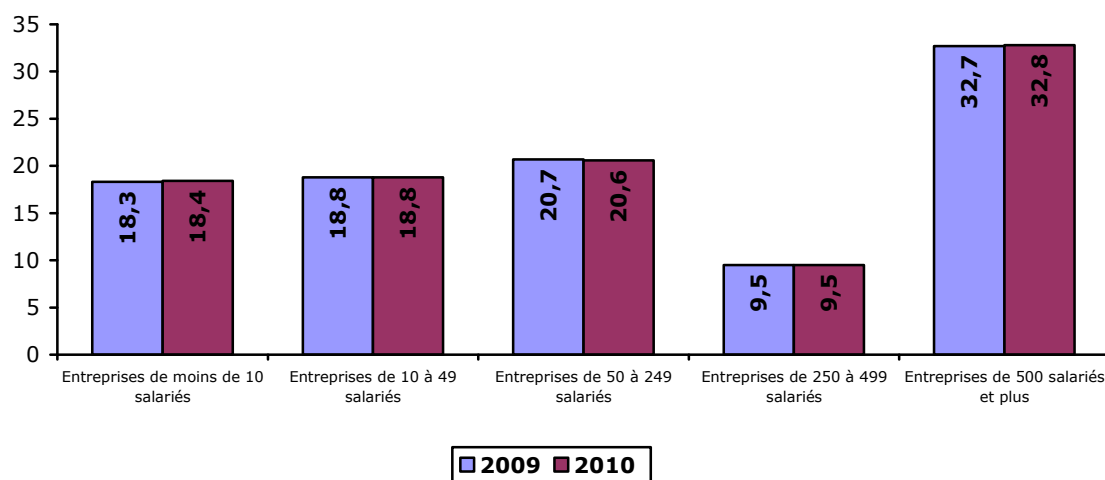
#### Nombre d'entreprises assurées <sup>(1)</sup>

	2009	2010
Entreprises de l'industrie, du commerce et des services	3 188 801	3 307 526
Secteur public	24 760	24 051
<b>Total</b>	<b>3 213 471</b>	<b>3 331 577</b>

(1) hors employeurs familiaux, ONG, bénévoles et aides à domicile

#### Répartition des salariés en équivalents temps plein par taille d'entreprise – données 2009 et 2010

Pour l'année 2009, ce graphique porte sur 32 616 157 salariés du secteur privé excluant ceux travaillant dans les entreprises dont l'effectif n'est pas connu et ceux travaillant dans des sociétés d'assistance et chez les particuliers employeurs. Pour l'année 2010, le graphique porte sur 33 188 588 salariés.





## Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2009

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalents temps plein – ETP <sup>(1)</sup>					Nombre total d'entreprises <sup>(2)</sup>	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	25 817	6 063	2 953	538	376	35 747	1 170 720
Bois, fer et métaux	149 741	37 020	10 194	1 396	873	199 224	3 800 802
Énergie, textile, produits électriques et de communication	169 542	25 414	7 031	979	764	203 730	2 957 945
Construction	260 940	27 187	3 720	329	184	292 360	1 768 543
Produits alimentaires et restauration	293 183	29 306	3 542	283	93	326 407	1 809 663
Commerce et distribution	376 873	34 343	8 385	928	788	423 972	3 751 376
Transport	176 721	17 532	3 018	254	124	197 704	1 417 608
Administration des entreprises	804 960	84 939	16 059	2 311	1 748	910 017	10 653 224
Santé et services sociaux	550 095	40 136	7 550	986	873	599 640	4 002 340
<b>Total : industrie, commerce et services</b>	<b>2 807 872</b>	<b>301 940</b>	<b>62 452</b>	<b>8 004</b>	<b>5 823</b>	<b>3 188 801</b>	<b>31 302 221</b>
<b>Secteur public</b>	<b>8 857</b>	<b>8 658</b>	<b>4 561</b>	<b>1 178</b>	<b>1 327</b>	<b>24 670</b>	<b>5 160 602</b>
<b>Total</b>	<b>2 816 729</b>	<b>310 598</b>	<b>67 013</b>	<b>9 182</b>	<b>7 150</b>	<b>3 213 471</b>	<b>36 462 823</b>

- (1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.
- (2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

## Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2010

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalents temps plein <sup>(1)</sup>					Nombre total d'entreprises <sup>(2)</sup>	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	26 029	6 061	2 981	536	378	35 985	1 179 281
Bois, fer et métaux	156 900	35 708	9 220	1 233	766	203 827	3 844 841
Énergie, textile, produits électriques et de communication	174 582	25 449	7 063	998	742	208 834	2 893 902
Construction	258 923	27 594	3 803	336	195	290 851	1 769 325
Produits alimentaires et restauration	291 959	32 132	3 537	271	84	327 983	1 817 047
Commerce et distribution	392 361	34 837	8 343	922	778	439 894	3 739 645
Transport	176 851	17 775	3 063	246	135	198 204	1 421 226
Administration des entreprises	867 037	85 466	16 230	2 438	1 908	973 079	11 047 870
Santé et services sociaux	578 077	41 031	7 882	1 003	876	628 869	4 087 407
<b>Total : industrie, commerce et services</b>	<b>2 922 719</b>	<b>306 053</b>	<b>62 122</b>	<b>7 983</b>	<b>5 862</b>	<b>3 307 526</b>	<b>31 800 544</b>
<b>Secteur public</b>	<b>8 427</b>	<b>8 311</b>	<b>4 716</b>	<b>1 158</b>	<b>1 319</b>	<b>24 051</b>	<b>5 140 625</b>
<b>Total</b>	<b>2 931 146</b>	<b>314 364</b>	<b>66 838</b>	<b>9 141</b>	<b>7 181</b>	<b>3 331 577</b>	<b>36 941 169</b>

(1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 610 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.

(2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus pas dans ces données.

## 4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Les données qui suivent portent sur les accidents à déclaration obligatoire puis reconnus, après examen par les caisses d'assurance, ayant entraîné un arrêt de plus de trois jours. L'employeur n'est pas tenu légalement de déclarer les accidents ayant entraîné moins de trois jours d'arrêt. Ces informations ne sont donc pas disponibles dans les statistiques technologiques. Cependant, les accidents de moins de trois jours peuvent générer une dépense. Ils sont alors répertoriés mais non codés.

### 4.1 Données générales

#### Accidents du travail reconnus en valeur absolue avec au moins trois jours d'arrêt

Année	AT <sup>(1)</sup>	A de trajet <sup>(2)</sup>	Total
2005	931 932	185 146	1 117 078
2006	948 546	191 186	1 139 732
2007	959 714	167 067	1 126 781
2008	971 620	176 608	1 148 228
<b>2009</b>	<b>886 122</b>	<b>178 590</b>	<b>1 064 712</b>
<b>2010</b>	<b>954 459</b>	<b>223 973</b>	<b>1 178 432</b>

#### Accidents du travail mortels reconnus en valeur absolue

Année	AT mortels	A de trajet mortels	Total
2005	656	552	1 208
2006	711	535	1 246
2007	619	503	1 122
2008	572	458	1 030
<b>2009</b>	<b>456</b>	<b>362</b>	<b>818</b>
<b>2010</b>	<b>519</b>	<b>367</b>	<b>886</b>

(1) AT = accident du travail (2) A de trajet = accident de trajet

#### Indice et taux de fréquence pour l'ensemble des accidents du travail reconnus et des accidents du travail mortels reconnus (hors trajet)

- L'indice de fréquence est le ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalents temps plein).
- Le taux de fréquence est le ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 000 d'heures travaillées.

Année	Indice de fréquence AT	Taux de fréquence AT	Indice de fréquence AT mortels	Taux de fréquence AT mortels
2005	27,08	17,25	0,019	0,012
2006	26,95	17,06	0,020	0,013
2007	26,81	16,86	0,017	0,011
2008	26,80	16,64	0,016	0,010
<b>2009</b>	<b>24,30</b>	<b>15,48</b>	<b>0,013</b>	<b>0,008</b>
<b>2010</b>	<b>25,84</b>	<b>16,15</b>	<b>0,014</b>	<b>0,009</b>

**Répartition, par secteur et par groupe de BG, des accidents du travail et des accidents de trajet à déclaration non obligatoire (moins de quatre jours d'arrêt) mais ayant généré une dépense pour l'assurance – données 2010**

Groupe	accidents du travail	accidents de trajet	Total
Matières premières et chimie	37 670	4 065	41 735
Bois, fer et métaux	239 738	12 357	252 095
Énergie, textile, produits électriques et de communication	85 512	12 431	97 943
Construction	107 823	4 865	112 688
Produits alimentaires et restauration	77 616	7 967	85 583
Commerce et distribution	117 397	20 082	137 479
Transport	37 810	2 450	40 260
Administration des entreprises	135 072	42 529	177 601
Santé et services sociaux	148 930	36 784	185 714
<b>Total : industrie, commerce et services</b>	<b>987 568</b>	<b>143 530</b>	<b>1 131 098</b>
<b>Secteur public</b>	<b>105 128</b>	<b>25 077</b>	<b>130 205</b>
<b>Total</b>	<b>1 092 696</b>	<b>168 607</b>	<b>1 261 303</b>

**Notes :**

- 1) Par définition, ce décompte n'inclut pas les accidents qui ne génèrent aucune dépense car, par exemple, pris en charge par le médecin de l'entreprise.
- 2) Tous les autres tableaux de ce document qui traitent des accidents du travail et des accidents de trajet portent sur les sinistres ayant entraîné au moins trois jours d'arrêt de travail.

**4.2 Accidents du travail**

**Accidents du travail reconnus avec au moins trois jours d'arrêt**

Année	AT
2005	931 932
2006	948 546
2007	959 714
2008	971 620
<b>2009</b>	<b>886 122</b>
<b>2010</b>	<b>954 459</b>

**Accidents du travail mortels reconnus**

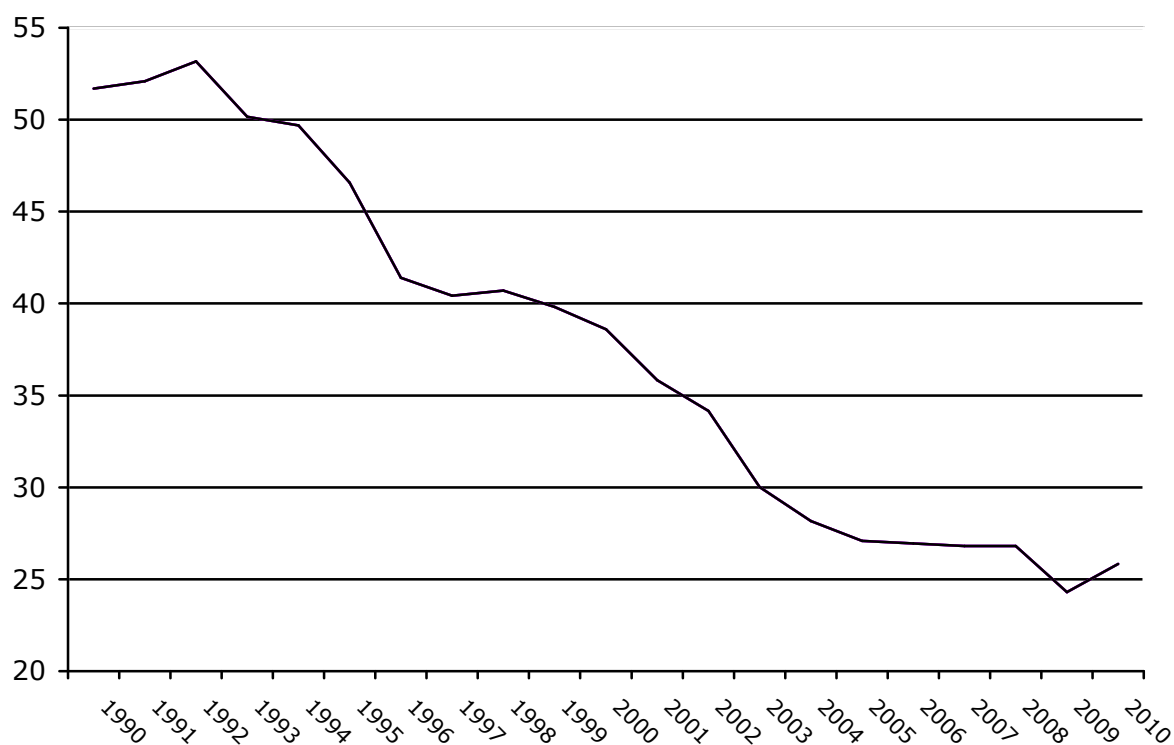
Année	AT mortels
2005	656
2006	711
2007	619
2008	572
<b>2009</b>	<b>456</b>
<b>2010</b>	<b>519</b>

## Répartition des cas reconnus d'accidents du travail de plus de 3 jours d'arrêt – accidents mortels compris – par secteur et par groupe de BG

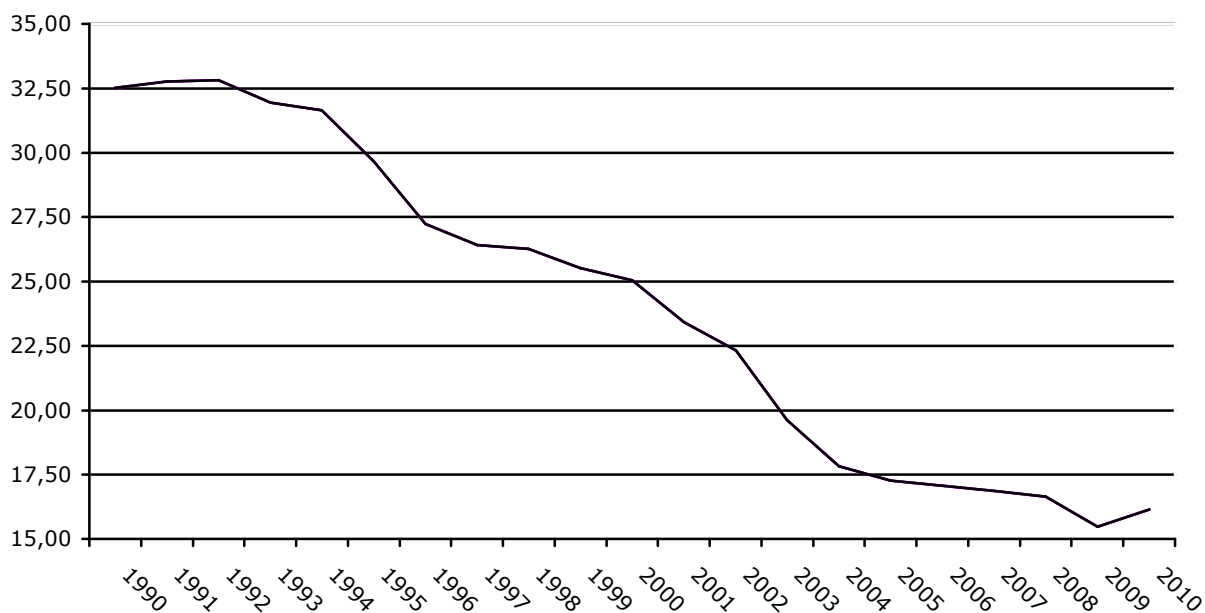
Groupe	2009	2010
	AT	AT
Matières premières et chimie	20 300	22 689
Bois, fer et métaux	152 656	163 864
Énergie, textile, produits électriques et de communication	57 719	63 206
Construction	115 177	117 736
Produits alimentaires et restauration	75 483	72 921
Commerce et distribution	93 450	100 417
Transport	52 441	60 995
Administration des entreprises	157 753	174 779
Santé et services sociaux	57 757	64 241
<b>Total : industrie, commerce et services</b>	<b>782 736</b>	<b>840 848</b>
<b>Secteur public</b>	<b>103 386</b>	<b>113 611</b>
<b>Total</b>	<b>886 122</b>	<b>954 459</b>

## Évolution sur le long terme des accidents du travail

**Accidents du travail exprimés en indice de fréquence** : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalents temps plein)



**Accidents du travail exprimés en taux de fréquence** : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 million d'heures travaillées



**Accidents du travail mortels exprimés en indice de fréquence** : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalents temps plein)



## Sinistralité des accidents du travail avec au moins trois jours d'arrêt par secteur et par groupe de BG

*Non mortels en valeur absolue*

Groupe	2009	2009	2010	2010
	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total
Matières premières et chimie	20 300	2,29	22 689	2,38
Bois, fer et métaux	152 656	17,23	163 864	17,17
Énergie, textile, produits électriques et de communication	57 719	6,51	63 206	6,62
Construction	115 177	13,00	117 736	12,34
Produits alimentaires et restauration	75 483	8,52	72 921	7,64
Commerce et distribution	93 450	10,55	100 417	10,52
Transport	52 441	5,92	60 995	6,39
Administration des entreprises	157 753	17,80	174 779	18,31
Santé et services sociaux	57 757	6,52	64 241	6,73
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>782 736</b>	<b>88,33</b>	<b>840 848</b>	<b>88,10</b>
<b>Secteur public</b>	<b>103 386</b>	<b>11,67</b>	<b>113 611</b>	<b>11,90</b>
<b>Total</b>	<b>886 122</b>	<b>100,00</b>	<b>954 459</b>	<b>100,00</b>

*Non mortels en indice de fréquence*

Groupe	2009	2010
	Indice de fréquence	Indice de fréquence
Matières premières et chimie	17,34	19,24
Bois, fer et métaux	40,16	42,62
Énergie, textile, produits électriques et de communication	19,71	21,84
Construction	65,13	66,54
Produits alimentaires et restauration	41,71	40,13
Commerce et distribution	24,91	26,85
Transport	36,99	42,92
Administration des entreprises	14,81	15,82
Santé et services sociaux	14,43	15,72
<b>Secteur industrie, commerce et services</b>	<b>25,01</b>	<b>26,44</b>
<b>Secteur public</b>	<b>20,03</b>	<b>22,10</b>
<b>Total</b>	<b>24,30</b>	<b>25,84</b>

*Mortels en valeur absolue*

Groupe	2009	2009	2010	2010
	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total
Matières premières et chimie	16	3,51	23	4,43
Bois, fer et métaux	55	12,06	51	9,83
Énergie, textile, produits électriques et de communication	34	7,46	34	6,55
Construction	79	17,32	103	19,85
Produits alimentaires et restauration	8	1,75	23	4,43
Commerce et distribution	46	10,09	59	11,37
Transport	105	23,03	117	22,54
Administration des entreprises	65	14,25	70	13,49
Santé et services sociaux	13	2,85	13	2,50
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>421</b>	<b>92,32</b>	<b>493</b>	<b>94,99</b>
<b>Secteur public</b>	<b>35</b>	<b>7,68</b>	<b>26</b>	<b>5,01</b>
<b>Total</b>	<b>456</b>	<b>100,00</b>	<b>519</b>	<b>100,00</b>

### 4.3 Accidents de trajet

#### Accidents de trajet reconnus avec au moins trois jours d'arrêt

Année	A de trajet
2005	185 146
2006	191 186
2007	167 067
2008	176 608
<b>2009</b>	<b>178 590</b>
<b>2010</b>	<b>223 973</b>

#### Accidents de trajet mortels reconnus en valeur absolue

Année	A de trajet mortels
2005	552
2006	535
2007	503
2008	458
<b>2009</b>	<b>362</b>
<b>2010</b>	<b>367</b>

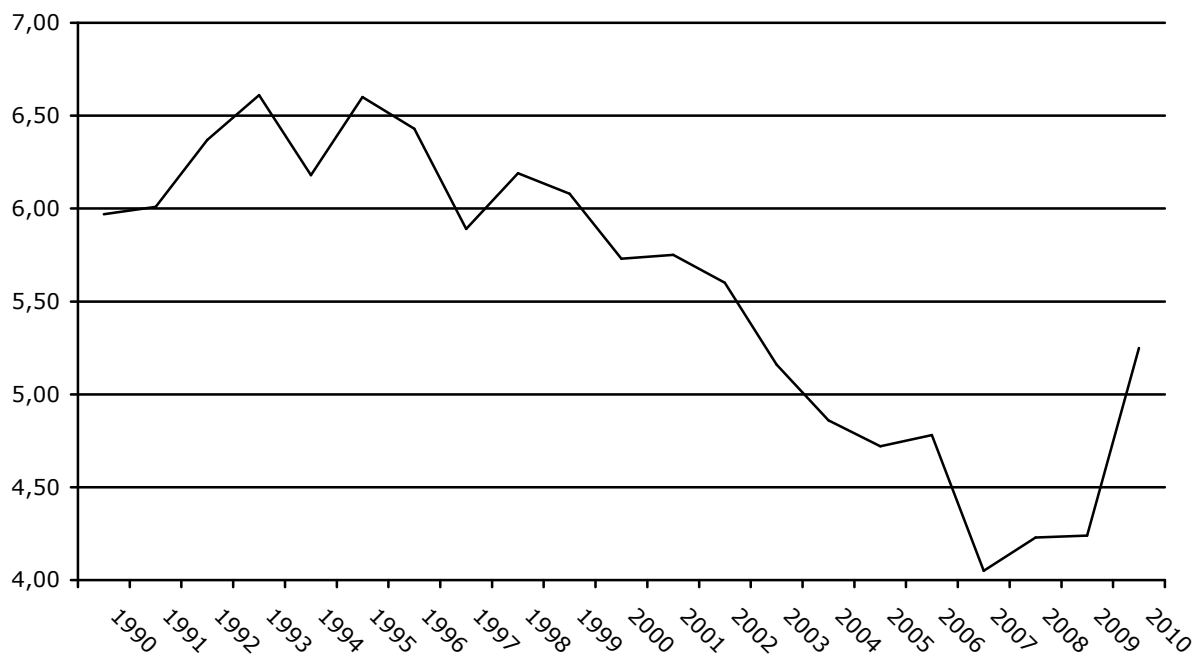
#### Répartition des cas reconnus d'accidents de trajet de plus de 3 jours d'arrêt – accidents mortels compris – par secteur et par groupe de BG

Groupe	2009	2010
	A de trajet	A de trajet
Matières premières et chimie	5 171	6 161
Bois, fer et métaux	18 491	22 217
Énergie, textile, produits électriques et de communication	12 756	15 023
Construction	9 777	11 738
Produits alimentaires et restauration	12 392	14 321
Commerce et distribution	20 569	25 308
Transport	5 129	6 501
Administration des entreprises	39 862	53 230
Santé et services sociaux	26 111	34 909
<b>Total : industrie, commerce et services</b>	<b>150 258</b>	<b>189 408</b>
<b>Secteur public</b>	<b>28 332</b>	<b>34 565</b>
<b>Total</b>	<b>178 590</b>	<b>223 973</b>

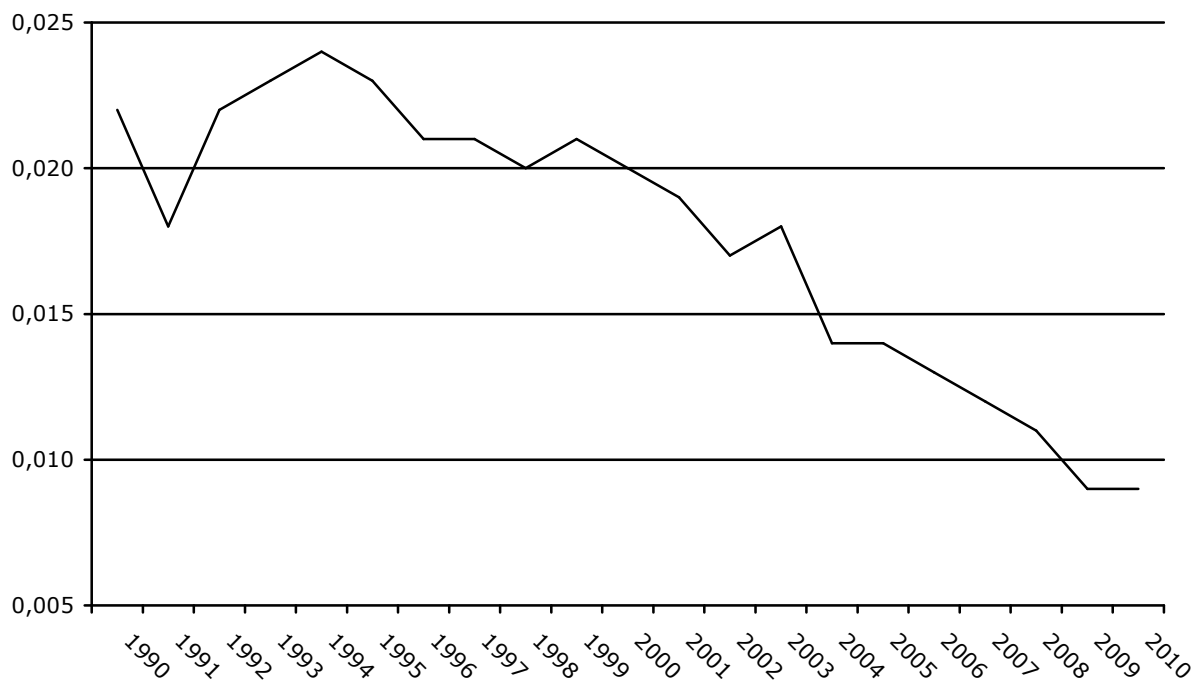


## Évolution des accidents de trajet sur le long terme

**Accidents de trajet exprimés en indice de fréquence** : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés pris individuellement en tant qu'assurés



**Accidents de trajet mortels exprimés en indice de fréquence** : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (pris individuellement en tant qu'assurés)



## Sinistralité des accidents de trajet avec au moins trois jours d'arrêt par secteur et par groupe de BG

*Non mortels en valeur absolue*

Groupe	2009	2009	2010	2010
	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total
Matières premières et chimie	5 171	2,90	6 161	2,75
Bois, fer et métaux	18 491	10,35	22 217	9,92
Énergie, textile, produits électriques et de communication	12 756	7,14	15 023	6,71
Construction	9 777	5,47	11 738	5,24
Produits alimentaires et restauration	12 392	6,94	14 321	6,39
Commerce et distribution	20 569	11,52	25 308	11,30
Transport	5 129	2,87	6 501	2,90
Administration des entreprises	39 862	22,32	53 230	23,77
Santé et services sociaux	26 111	14,62	34 909	15,59
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>150 258</b>	<b>84,14</b>	<b>189 408</b>	<b>84,57</b>
<b>Secteur public</b>	<b>28 332</b>	<b>15,86</b>	<b>34 565</b>	<b>15,43</b>
<b>Total</b>	<b>178 590</b>	<b>100,00</b>	<b>223 973</b>	<b>100,00</b>

*Non mortels en indice de fréquence*

Groupe	2009	2010
	Indice de fréquence	Indice de fréquence
Matières premières et chimie	4,23	5,02
Bois, fer et métaux	4,27	5,20
Énergie, textile, produits électriques et de communication	3,56	4,12
Construction	3,76	4,41
Produits alimentaires et restauration	3,75	4,30
Commerce et distribution	4,89	6,03
Transport	3,62	4,57
Administration des entreprises	4,11	5,29
Santé et services sociaux	4,31	5,60
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>4,13</b>	<b>5,11</b>
<b>Secteur public</b>	<b>5,00</b>	<b>6,12</b>
<b>Total</b>	<b>4,24</b>	<b>5,25</b>

*Mortels en valeur absolue*

Groupe	2009	2009	2010	2010
	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total
Matières premières et chimie	12	3,31	16	4,36
Bois, fer et métaux	57	15,75	51	13,90
Énergie, textile, produits électriques et de communication	29	8,01	38	10,35
Construction	35	9,67	41	11,17
Produits alimentaires et restauration	32	8,84	31	8,45
Commerce et distribution	41	11,33	46	12,53
Transport	19	5,25	14	3,81
Administration des entreprises	62	17,13	61	16,62
Santé et services sociaux	40	11,05	40	10,90
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>327</b>	<b>90,33</b>	<b>338</b>	<b>92,10</b>
<b>Secteur public</b>	<b>35</b>	<b>9,67</b>	<b>29</b>	<b>7,90</b>
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>100,00</b>	<b>367</b>	<b>100,00</b>

## 5. Sinistralité maladies professionnelles (y compris l'assurance accident élèves et étudiants)

Année de référence	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009/10 en valeur absolue	Évolution 2009/10 en %
Demandes de reconnaissance <sup>(1)</sup>	78 029	73 551	68 196	62 130	60 965	59 919	61 457	61 150	60 736	66 951	70 277	+ 3 326	+ 4,97
Nombre de cas statués <sup>(2)</sup>	75 060	72 306	70 649	68 452	66 316	63 909	61 059	59 643	59 468	62 702	69 186	+ 6 484	+ 10,3
Maladies non reconnues	49 166	46 864	44 707	43 575	41 374	38 887	38 040	35 980	36 440	37 132	37 967	+ 835	+ 2,2
<b>Maladies dont le lien avec le travail est médicalement établi <sup>(3)</sup> :</b>	<b>25 894</b>	<b>25 442</b>	<b>25 942</b>	<b>24 877</b>	<b>24 942</b>	<b>25 022</b>	<b>23 019</b>	<b>23 663</b>	<b>23 028</b>	<b>25 570</b>	<b>31 219</b>	<b>+ 5 649</b>	<b>+ 22,1</b>
- dont maladies formellement reconnues	<b>18 000</b>	<b>17 950</b>	<b>17 722</b>	<b>16 778</b>	<b>16 784</b>	<b>15 920</b>	<b>14 156</b>	<b>13 383</b>	<b>12 972</b>	<b>16 078</b>	<b>15 461</b>	<b>- 617</b>	<b>- 3,8</b>
- dont nouvelles rentes <sup>(4)</sup>	5 304	5 503	5 443	5 085	5 021	5 459	4 781	4 123	4 312	6 643	6 123	- 520	- 7,8
- dont absence d'un critère assurantiel <sup>(5)</sup>	7 894	7 492	8 220	8 099	8 158	9 102	8 863	10 280	10 056	9 492	15 758	+ 6 266	+ 66,0

(1) Le nombre de demandes de reconnaissance inclut toutes les demandes de reconnaissance introduites par les médecins et les employeurs qui doivent obligatoirement communiquer ces cas à la caisse d'assurance. D'autres organismes sociaux fournissent des données aux caisses d'assurance ainsi que les assurés.

(2) Cumul des maladies non reconnues et des maladies dont le lien avec le travail est établi.

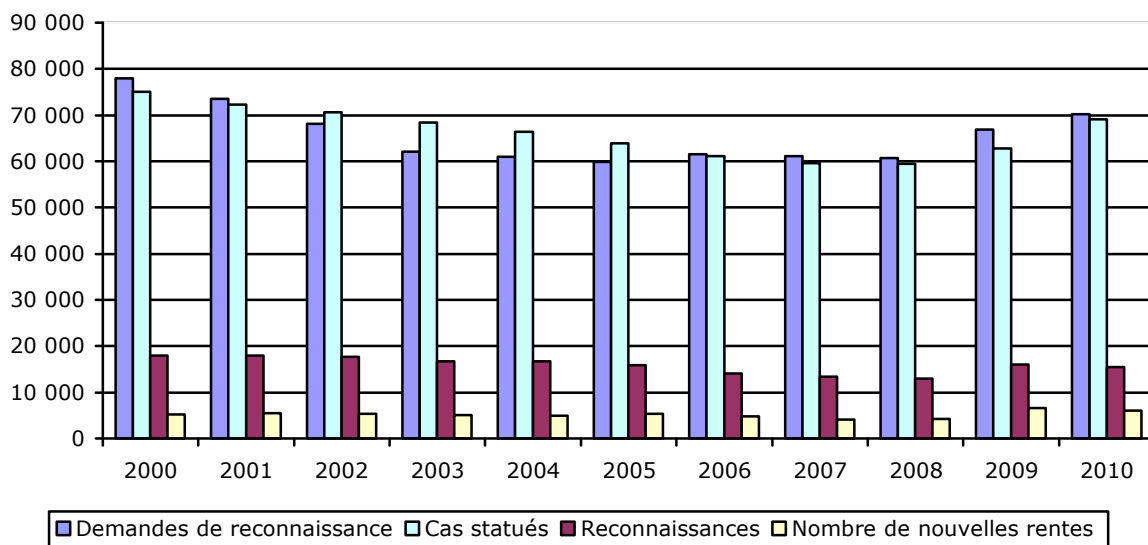
(3) Cumul des maladies formellement reconnues et des maladies avec absence d'un critère assurantiel.

(4) Nouvelles rentes accordées dans l'année de référence : à noter qu'en Allemagne une rente ne peut être versée (AT ou MP reconnus) que si la perte de capacité de gain (taux d'IPP) est  $\geq$  à 20 % pour une durée minimale de 26 semaines.

(5) Ce poste comptabilise les cas de maladies pour lesquels un lien avec le travail a été médicalement établi mais dont un critère assurantiel n'est pas rempli. Il s'agit de certaines pathologies de la liste des MP (ex. maladies de la peau) pour lesquelles la reconnaissance (et donc l'indemnisation) suppose une gravité telle que la victime soit contrainte de s'abstenir de toute activité qui entraîne ou pourrait entraîner le développement, l'aggravation ou la récurrence de l'affection (voir le tableau en page 21). Cependant, l'assurance accident est tenue d'offrir des prestations de prévention individuelles pour ces cas. Enfin, la reconnaissance définitive en MP peut intervenir rétrospectivement quand le critère manquant est rempli.

## Évolution sur le long terme

Nombre de demandes de reconnaissance et nombre de reconnaissances

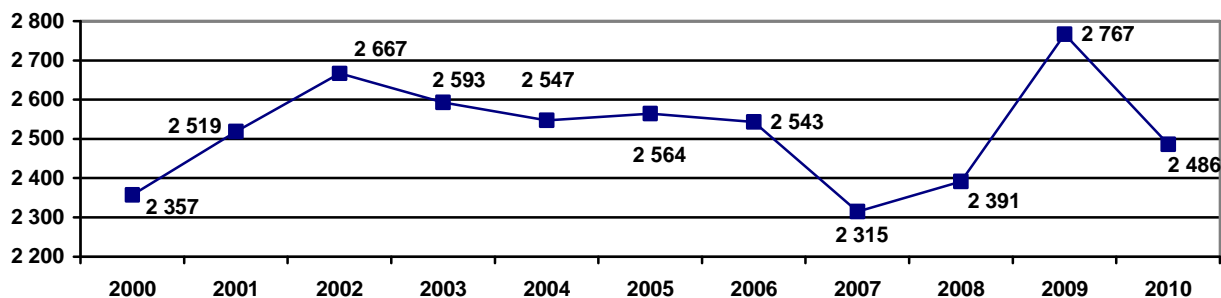


Taux de reconnaissance

Année	Cas statuéés	Reconnaissances	Ratio
2000	75 060	18 000	23,98 %
2001	72 306	17 950	24,83 %
2002	70 649	17 722	25,08 %
2003	68 452	16 778	24,51 %
2004	66 316	16 784	25,31 %
2005	63 909	15 920	24,91 %
2006	61 059	14 156	23,18 %
2007	59 643	13 383	22,44 %
2008	59 468	12 972	21,81 %
<b>2009</b>	<b>62 702</b>	<b>16 078</b>	<b>25,64 %</b>
<b>2010</b>	<b>69 186</b>	<b>15 461</b>	<b>22,35 %</b>

Le taux de reconnaissance est calculé en rapportant le nombre de reconnaissances au nombre de cas statuéés dans l'année et non par rapport aux demandes de reconnaissance.

Évolution du nombre de décès des suites d'une maladie professionnelle



Depuis 1986, les décès des suites d'une maladie professionnelle sont à enregistrer dans les statistiques de sinistralité si ces décès répondent à des conditions précises notamment :

- la maladie professionnelle est l'unique cause du décès,
- s'il s'agit d'une cause partielle elle doit être essentielle,
- pour la silicose, la silicotuberculose, l'asbestose (plaques pleurales) et les cancers du poumon ou du larynx, le décès doit être enregistré si la victime avait de son vivant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et si cette maladie professionnelle a raccourci la vie de la victime d'au moins une année.

### Évolution du nombre de maladies avec absence de critère assurantiel

Pathologie	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pathologies causées par les isocyanates	8	9	10	6	7	8
Maladies des gaines, des tendons ou maladies des tissus péri-tendineux ou de l'insertion des tendons ou des muscles	7	10	20	7	5	12
Troubles circulatoires des mains causés par les vibrations	3	4	4	2	2	2
Maladies des disques lombaires causées par le port de charges lourdes ou par des postures de travail forcées pendant de nombreuses années	144	167	282	201	149	179
Maladies des disques cervicaux causées par le port de charges lourdes sur les épaules pendant de nombreuses années	13	7	8	6	3	9
Maladies des disques lombaires causées par l'impact orienté essentiellement verticalement des vibrations transmises au corps entier en position assise pendant de nombreuses années	-	1	7	-	-	1
Maladies respiratoires obstructives (y compris les rhinopathies) causées par des allergènes	240	245	290	238	233	215
Maladies respiratoires obstructives causées par des agents chimiques irritants ou ayant un effet toxique	64	59	72	53	51	62
Dermatoses récurrentes ou fortes	8 623	8 360	9 587	9 543	9 042	15 269
Pathologies de la liste de la RDA <sup>1</sup>	-	1	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>9 102</b>	<b>8 863</b>	<b>10 280</b>	<b>10 056</b>	<b>9 492</b>	<b>15 758</b>

L'assurance accident est tenue de fournir des mesures de prévention individuelle ou de réadaptation pour ces cas.

Par exemple, en 2009, en ce qui concerne les dermatoses récurrentes ou fortes, la prévention individuelle par type de mesure peut se décomposer entre 44,6 % des cas ayant nécessité une réadaptation médicale, 35,2 % des mesures de prévention au poste de travail, 16,9 % des mesures pédagogiques en matière de santé et 3,3 % d'autres mesures.

<sup>1</sup> Pathologies listées sur l'ancienne liste de la République démocratique allemande avant 1991

## Répartition par pathologie - données 2009

### Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance

Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	19 210	28,69
Hypoacusies (exposition au bruit)	10 816	16,16
Lombalgies (port de charges)	5 208	7,78
Asbestoses et plaques pleurales	3 971	5,93
Cancers du poumon ou du larynx	3 909	5,84
Autres	23 837	35,60
<b>Total *</b>	<b>66 951</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

### Principales maladies professionnelles reconnues

Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	5 379	33,46
Asbestoses et plaques pleurales	1 986	12,35
Silicozes	1 309	8,14
Bronchites chroniques - emphysèmes	1 214	7,55
Dermatoses	586	3,64
Autres	5 604	34,86
<b>Total *</b>	<b>16 078</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

### Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année

Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Bronchites chroniques - emphysèmes	1 062	15,99
§ 9 II SGB VII <sup>2</sup>	972	14,63
Mésothéliomes	921	13,86
Silicozes	867	13,05
Cancers du poumon ou du larynx	640	9,63
Autres	2 181	32,83
<b>Total *</b>	<b>6 643</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

### Décès des suites d'une maladie professionnelle

Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	747	27,00
Cancers du poumon ou du larynx	512	18,50
Silicozes	352	12,72
§ 9 II SGB VII <sup>2</sup>	332	12,00
Bronchites chroniques - emphysèmes	319	11,53
Autres	505	18,25
<b>Total *</b>	<b>2 767</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

<sup>2</sup> Selon l'alinéa 2 du paragraphe 9 du livre VII du Code de la sécurité sociale, des maladies non listées peuvent être reconnues comme ayant une origine professionnelle quand de nouvelles connaissances médicales et scientifiques montrent qu'elles remplissent les critères pour être incluses dans la liste des MP. Elles n'y figurent pas actuellement mais peuvent y être introduites par ordonnance du gouvernement fédéral.

## Répartition par pathologie - données 2010

*Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance*

Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	23 596	33,58
Hypoacusies (exposition au bruit)	10 979	15,62
Lombalgies (port de charges)	5 114	7,28
Asbestoses et plaques pleurales	3 732	5,31
Cancers du poumon ou du larynx	3 709	5,28
Autres	23 147	32,94
<b>Total *</b>	<b>70 277</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

*Principales maladies professionnelles reconnues*

Pathologies	Reconnaitances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	5 606	36,26
Asbestoses et plaques pleurales	1 749	11,31
Silicoses	1 618	10,47
Bronchites chroniques - emphysèmes	1 095	7,08
Maladies infectieuses	579	3,74
Autres	4 814	31,14
<b>Total *</b>	<b>15 461</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

*Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année*

Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Silicoses	1 203	19,65
Bronchites chroniques - emphysèmes	906	14,80
Mésotéliomes	876	14,31
Cancers du poumon ou du larynx	676	11,04
Asbestoses et plaques pleurales	421	6,88
Autres	2 041	33,33
<b>Total *</b>	<b>6 123</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

*Décès des suites d'une maladie professionnelle*

Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésotéliomes	649	26,11
Cancers du poumon ou du larynx	497	19,99
Silicoses	420	16,89
Bronchites chroniques - emphysèmes	300	12,07
Asbestoses et plaques pleurales	101	4,06
Autres	474	19,07
<b>Total *</b>	<b>2 486</b>	<b>100,00</b>

\* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

## Répartition par secteur et par groupe de BG

### Nombre de demandes de reconnaissance

Groupe	2009	2009	2010	2010
	Demandes	% du total	Demandes	% du total
Matières premières et chimie	9 787	14,62	8 579	12,20
Bois, fer et métaux	14 392	21,50	14 707	20,93
Énergie, textile, produits électriques et de communication	4 959	7,41	5 418	7,71
Construction	9 477	14,16	10 501	14,94
Produits alimentaires et restauration	4 817	7,19	5 203	7,40
Commerce et distribution	3 339	4,99	3 774	5,37
Transport	1 608	2,40	1 710	2,43
Administration des entreprises	3 612	5,39	4 005	5,70
Santé et services sociaux	9 631	14,39	10 720	15,25
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>61 622</b>	<b>92,04</b>	<b>64 617</b>	<b>91,95</b>
<b>Secteur public</b>	<b>5 212</b>	<b>7,78</b>	<b>5 551</b>	<b>7,90</b>
<b>Assurance élèves et étudiants</b>	<b>117</b>	<b>0,17</b>	<b>109</b>	<b>0,16</b>
<b>Total</b>	<b>66 951</b>	<b>100,00</b>	<b>70 277</b>	<b>100,00</b>

### Nombre de reconnaissances

Groupe	2009	2009	2010	2010
	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total
Matières premières et chimie	5 066	31,51 %	4 362	28,21
Bois, fer et métaux	4 298	26,73 %	4 545	29,40
Énergie, textile, produits électriques et de communication	1 152	7,17 %	1 103	7,13
Construction	2 169	13,49 %	2 013	13,02
Produits alimentaires et restauration	431	2,68 %	398	2,57
Commerce et distribution	427	2,66 %	361	2,33
Transport	209	1,30 %	184	1,19
Administration des entreprises	641	3,99 %	701	4,53
Santé et services sociaux	835	5,19 %	945	6,11
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>15 228</b>	<b>94,71</b>	<b>14 612</b>	<b>94,51</b>
<b>Secteur public</b>	<b>841</b>	<b>5,23</b>	<b>842</b>	<b>5,45</b>
<b>Assurance élèves et étudiants</b>	<b>9</b>	<b>0,06</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>Total</b>	<b>16 078</b>	<b>100,00</b>	<b>15 461</b>	<b>100,00</b>

### Nombre de nouvelles rentes accordées dans l'année

Groupe	2009	2009	2010	2010
	Rentes	% du total	Rentes	% du total
Matières premières et chimie	3 449	51,92 %	2 907	47,48
Bois, fer et métaux	1 164	17,52 %	1 284	20,97
Énergie, textile, produits électriques et de communication	455	6,85 %	433	7,07
Construction	649	9,77 %	584	9,54
Produits alimentaires et restauration	76	1,14 %	88	1,44
Commerce et distribution	171	2,57 %	136	2,22
Transport	72	1,08 %	67	1,09
Administration des entreprises	182	2,74 %	198	3,23
Santé et services sociaux	210	3,16 %	247	4,03
<b>Total du secteur industrie, commerce et services</b>	<b>6 428</b>	<b>96,76 %</b>	<b>5 944</b>	<b>97,08</b>
<b>Secteur public</b>	<b>214</b>	<b>3,22 %</b>	<b>178</b>	<b>2,91</b>
<b>Assurance élèves et étudiant</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>Total</b>	<b>6 643</b>	<b>100,00</b>	<b>6 123</b>	<b>100,00</b>



## 6. Données financières

Les statistiques financières portent sur l'ensemble des dépenses d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.

*Principales dépenses par types d'action de l'assurance accident (en millions d'euros) excluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants*

Type d'action	2009	2010
dont traitement médical + réhabilitation	3 119	3 328
dont rentes, indemnités, capital	5 485	5 534
<b>Total – secteurs privé et public</b>	<b>8 604</b>	<b>8 862</b>

*Dépenses par type d'action de la branche AT/MP (en millions d'euros) incluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants*

Type d'action	2007	2008	2009	2010
Prévention (cf. tableau ci-dessous)	827	892	915	911
Indemnisation (nature et espèces)	8 575	8 728	9 027	9 304
dont traitement médical + réhabilitation (cf. tableau ci-dessous)	3 085	3 104	3 453	3 676
dont rentes, indemnités, capital	5 458	5 572	5 574	5 628
Gestion	1 190	1 266	1 334	1 276

*Détail du coût des activités de prévention des caisses d'assurance (en millions d'euros) à l'exclusion du coût de la mise en œuvre des mesures de prévention par les entreprises membres de la caisse d'assurance.*

Détail des dépenses	2007	2008	2009	2010
dont législation sur la prévention des accidents, publications, etc.	3,463	3,264	3,229	3,074
dont conseil aux entreprises, inspections,	475,254	518,940	536,523	534,342
dont services en SST, sécurité des opérations, premiers secours	81,146	88,560	93,728	94,944
dont formation	136,315	135,590	137,645	118,150
<b>Total</b>	<b>827,386</b>	<b>892,268</b>	<b>915,130</b>	<b>911,435</b>

*Coût du traitement médical et de la réhabilitation (en millions d'euros) incluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants*

Détail dépenses	2007	2008	2009	2010
Consultations externes et prothèses dentaires	1 053,842	1 116,009	1 157,224	1 233,428
Patients hospitalisés et soins à domicile	856,662	893,686	948,924	1 028,691
Indemnités journalières et assistance particulière	484,155	515,200	556,700	583,781
Autres dépenses médicales	561,142	589,275	621,747	650,963
Dépenses liées à la réinsertion professionnelle	170,983	161,166	168,233	179,626
<b>Total</b>	<b>3 126,784</b>	<b>3 275,336</b>	<b>3 452,828</b>	<b>3 676,489</b>

La responsabilité des caisses d'assurance recouvre toutes les prestations de réhabilitation pour les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles. Les caisses d'assurance contrôlent et coordonnent ces prestations. Ceci inclut les traitements médicaux ainsi que les prestations de réhabilitation, les services infirmiers et les prestations en nature.

**Nombre de bénéficiaires de rentes au 31/12/2010 (stock de bénéficiaires d'une rente)**

<b>Rentes versées</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Assurés	806 707	797 457	786 655	775 750	767 350	758 906
Veuves ou veufs	115 977	114 971	113 509	112 081	110 883	109 025
Orphelins	18 236	17 243	16 585	15 281	14 902	13 804
Autres ayants droit	87	72	71	55	42	33
<b>Total</b>	<b>941 007</b>	<b>929 743</b>	<b>919 820</b>	<b>903 167</b>	<b>893 177</b>	<b>881 768</b>

Des 767 350 rentes versées en 2009 aux assurés, 665 507 le sont suite à un AT et 102 808 suite à une MP. En 2010, 658 116 rentes sont versées suite à un AT et 100 790 suite à une MP.

Ces rentes sont versées dès que le taux d'incapacité est d'au moins 20 % (perte de capacité de gain) et que ce taux d'incapacité excède une durée de 26 semaines.

Pour 2010, 122 862 rentes ont été attribuées aux ayants droit suite à un décès dont 84 211 rentes suite à un AT et 38 651 suite à une MP.

## 7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas disponibles.

### Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (\*)

Accidents du travail graves - Total	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	100	99	97	92	84	79	76	74	72
<b>Allemagne</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>96</b>	<b>88</b>	<b>82</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>66</b>

(:) données non disponibles

### Indice du nombre d'accidents mortels du travail pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (\*)

Accidents du travail - Mortels	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	100	88	86	83	78	78	73	72	:
<b>Allemagne</b>	<b>100</b>	<b>109</b>	<b>95</b>	<b>89</b>	<b>112</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>82</b>	<b>95</b>

(:) données non disponibles

(p) données provisoires

\* L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou nombre d'accidents mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. Les accidents mortels de la route et les accidents de transport au cours du travail sont également exclus.

Zone Euro (12 pays) : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Chypre (sans la partie nord de l'île), Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Point statistique AT-MP ALLEMAGNE - Données 2009-2010

Paris: EUROGIP

2012 - 18 pp. - 21 x 29,7 cm

ISBN 979-10-91290-04-3

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

